

29 novembre 2024

Bienvenue

**Rencontre départementale des
acteurs de l'ANC en Vendée**

Retrouvez toutes nos actualités



Maison des Communes



Programme

TEMPS FORTS DE LA MATINÉE :

- 8h45 Accueil Café Territoire
 - 10h Actualités de la charte, plan départemental matières de Vidange et aides aux travaux
 - 10h45 Actualités techniques réglementaires
- Avec Jérémie STEININGER
Délégué Général ATEP
(Association des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle)
- 12h15 Déjeuner convivial

Introduction



Geoffrey GUYONNET,
Président Charte ANC Vendée



29 novembre 2024

Actualités charte

**Rencontre départementale des
acteurs de l'ANC en Vendée**

Retrouvez toutes nos actualités



Maison des Communes





Actualités DE LA CHARTE

- La vie du comité de pilotage
- Le financement de la charte
- Action auprès des notaires



Actualités

DE LA CHARTE

- Mise à jour des indicateurs de coûts des filières dans le cahier des charges
- Application de la nouvelle exigence pour les entreprises ayant double activité travaux & vidange
- Accès aux stations pour les vidanges
- Vigilance maintenue / assurances



Chiffres clés 2024



SPANC : tous ceux de Vendée (20)

Bureaux d'études : 15

En 2024 : 6 renouvellements

Vidangeurs : 11

1 nouveau : SARL BRUNELIERE
et 10 renouvellements



Chiffres clés 2024

Entreprises de travaux : 108

Nouveaux en 2024

- BOURSIER TP Machecoul St Même
- CEDRIC BRUNELIERE TP Beaufou
- Sté BARBARIT St Michel Mont Mercure

50 renouvellements et 7 radiations

Soit un total de 72 dossiers instruits en 2024
+ 68 dossiers complémentaires annuels



Actualités DE LA CHARTE

■ Financement de la charte en 2025

	2024	2025
Agence de l'EAU	8000 €	0
Département	4000 €	4000 €
CNATP Vendée	8000 €	8000 €
RENCONTRE CHARTE	Financé par les participants (35 €/p) 20000€	



Actualités DE LA CHARTE

Financement de la charte en 2025

=> Contribution annuelle
(avec 1 participation à la rencontre ANC)

- 150 €/an pour les non adhérents
- 110 €/an pour les adhérents
CNATP/CAPEB

Les outils

DE LA CHARTE

FOCUS sur un outil OBLIGATOIRE :

Guide d'utilisation

Fiche consignes d'usage et d'entretien



- Réalisation des travaux :**
 - Fiche technique de la fosse
 - Fiche technique de la pompe de relevage
 - Attestation de fourniture des matériels et matériaux employés
 - Fiche technique du dispositif de traitement agréé
 - Plan de récolelement
 - Notice d'entretien et de maintenance de l'installation
 - Procès Verbal de Réception de travaux

- Entretien / Maintenance :**
 - Factures et bordereaux de suivi des matières de vidange
 - Contrat d'entretien (le cas échéant)



Les outils DE LA CHARTE FOCUS sur un outil OBLIGATOIRE



Assainissement non collectif en Vendée

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Etabli en présence :

D'une part de l'entreprise désignée ci-dessous :

Représentée par M.

ET

D'autre part de M. maître de l'ouvrage (le client ou son représentant)

Gachet de l'entrepreneur

Concernant les travaux effectués par l'entreprise titrée ci-dessus, au titre du marché :

- relatif à : _____

- en date du : _____

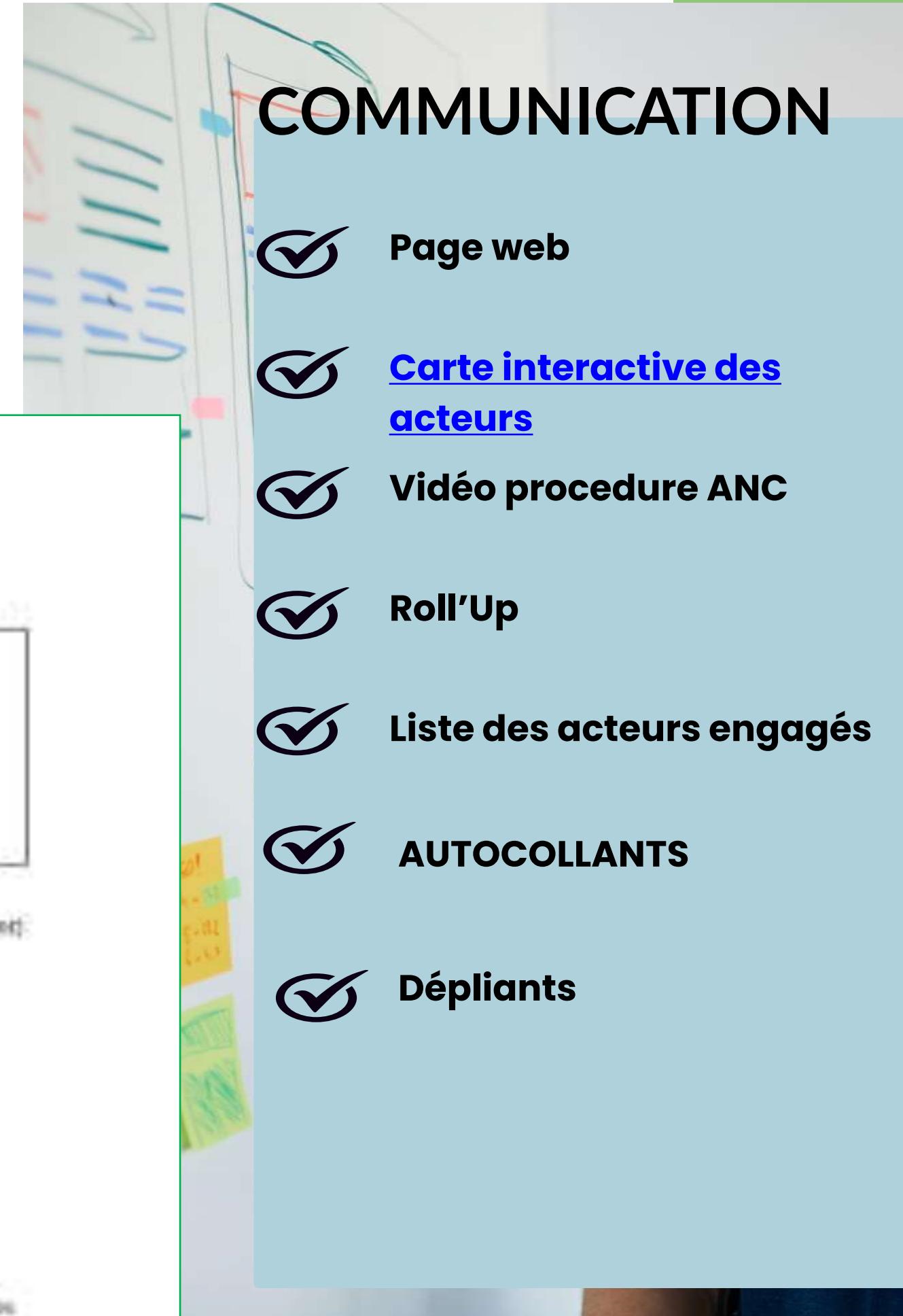
Le maître d'ouvrage déclare qu'il :

La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : _____

La réception est prononcée avec effet à la date du : _____, assortie des réserves dans l'état des réserves figurant au verso¹

La réception est reportée-déférée¹ pour les motifs suivants : _____

¹ Les motifs sont à établir par le maître d'ouvrage.



COMMUNICATION

- Page web**
- [Carte interactive des acteurs](#)**
- Vidéo procédure ANC**
- Roll'Up**
- Liste des acteurs engagés**
- AUTOCOLLANTS**
- Dépliants**

Les formations

DE LA CHARTE

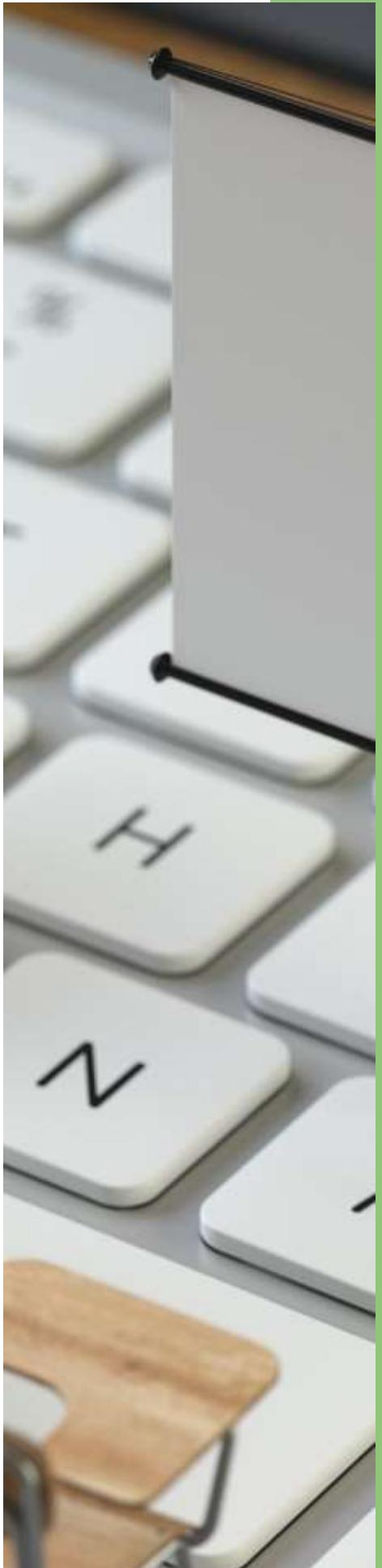
✓ Entreprises de travaux

3 et 4 février 2025

3 et 4 novembre 2025

✓ Vidangeurs

25 novembre 2025



Les formations

✓ **Gestion Eaux à la Parcellle et
récupération d'eau de pluie**

19 et 20 mars 2025



- **Points de dépôts**
Inscription préalable pour traçabilité
- Reprise sur gros chantiers
- Enlèvement à l'entreprise

Gratuité traitement **inertes (et matériaux REP triés)** en 2025
(sous conditions)



Aides aux travaux

■ Vendée EAU

■ ANAH

■ Eco PTZ

Accompagnement de VENDEE EAU pour la réhabilitation de l'ANC 2019-2024

● Contexte réglementaire :

- Prescription dans les AP : demande de « mise en conformité des dispositifs d'ANC », dans les PPR (Périmètre de Protection Rapprochée)
- Cette prescription implique un classement de ces secteurs en « zones à enjeu sanitaire » → Classement des installations en installation présentant un danger pour l'environnement (dispositif incomplet, sous-dimensionné, présentant des dysfonctionnements majeurs) avec obligation de réaliser les travaux sous 4 ans.

● Dispositif d'accompagnement Vendée Eau 2019-2024 :

- *Aide financière : 50% de 8500€ TTC soit 4250€ TTC max (20% si vente<1 an)*
- Résidences principales, locatives ou secondaires
- Les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques (gîtes par ex) si installation <20EH
- *Convention avec les Communautés de communes obligatoire* pour relation usagers et gestion administrative : Pas de Convention avec la Communauté de communes => pas d'aide au particulier

Accompagnement de VENDEE EAU pour la réhabilitation de l'ANC

✓ **communication ciblée** : Envoi d'un courrier individuel aux propriétaires concernés pour les informer des aides VE et de la Com com : 2 fois pendant ce programme.

✓ Bilan 2019-2024

- ✓ 14 ressources AEP concernées
- ✓ 11 Communautés de Communes partenaires
- ✓ 101 propriétaires aidés
- ✓ 348 430 € d'aides versées par Vendée Eau
- ✓ 1 198 500 € d'études et travaux réalisés

✓ **PM bilan 2015-2018 aide sur les BV AEP et PP (1600 € aide VE) :**
323 propriétaires aidés dont 7 sur les PP
254 700€ d'aide VE dont 11 200€ sur les PP

Aide non reconduite

Dépôt des dossiers jusqu'à fin décembre 2024

Aides aux travaux

POINTS CLES



Le montant de la subvention Anah ne pourra pas être supérieur au montant accordé par l'Agence de l'eau ou par la collectivité territoriale

(nouvelle disposition introduite par l'instruction de mai 2024).



40 dossiers en 2023

16 dossiers au 1^{er} semestre 2024

■ ANAH

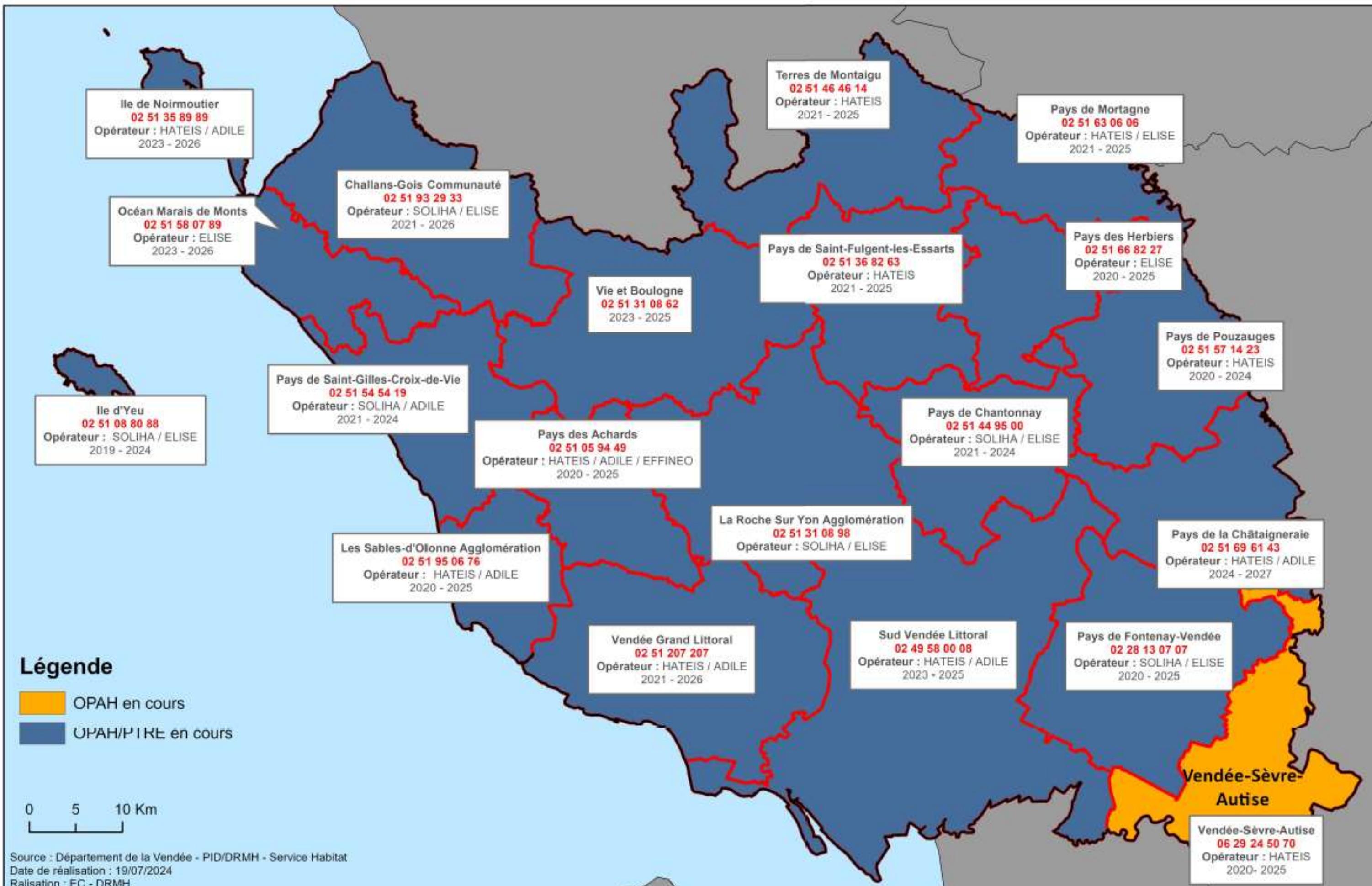
Programme d'actions

Les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sont finançables

Cofinancement obligatoire de l'Agence de l'eau ou d'une collectivité

Seuls les **ménages aux ressources « très modestes »** sont éligibles

Guichet de l'habitat = porte d'entrée des ménages vers les différentes aides à la rénovation



Aides aux travaux

POINTS CLES

 **Le nouveau système d'assainissement non collectif ne doit pas consommer d'énergie**

 **Certification RGE facultative**

 **Formalisme simple :
Formulaire de demande + devis**

■ ECO PTZ

- Résidence principale (logt occupé ≥ 8 mois/an)
- Logement construit il y a plus de 2 ans
- Sans condition de ressources
- **10 000€ maximum**
- Sans frais de dossier et sans intérêt



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO INDIVIDUEL RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MÉTROPOLE ET DOM»
APPLICABLE À COMPTER DU 1er JUILLET 2019

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Aides locales

POINTS CLES



5 aides conditionnées au niveau des revenus



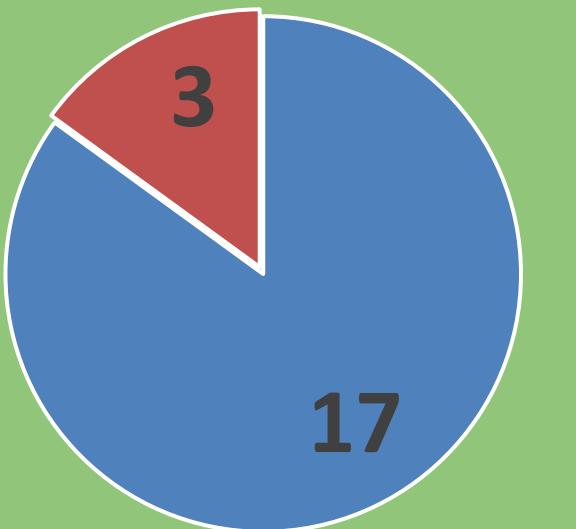
**Enveloppes financières 2023 :
de 7 450 à 97 000 €**



**Budget total :
497 000 € pour 13 Collectivités**

20 SPANC sur le Département de la Vendée

Mise en place d'une aide financière



- Aide financière
- Pas d'aide financière

- **6 aides forfaitaires (700 à 3000 €)**
- **10 aides relatives au montant des travaux**
 - 10 à 70%
 - **Plafond maximum fixé à 11 000 euros**
- **1 aide uniquement sur les études de filière (60%)**

Pénalités

POINTS CLES



Volonté politique d'accélérer les mises en conformité

Pénalité / Aide financière



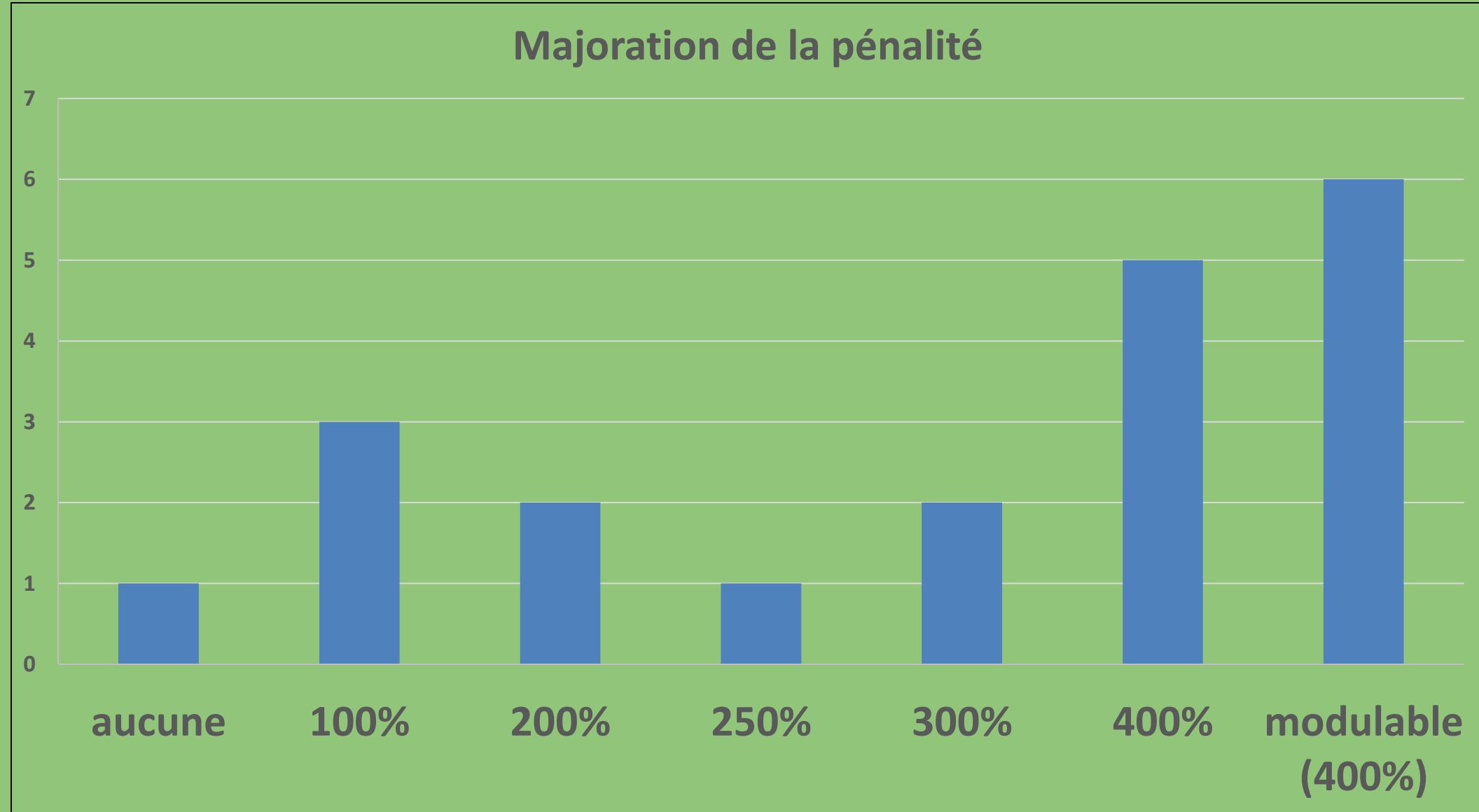
Application de la pénalité est obligatoire dès le constat d'une non-conformité



Délibération nécessaire uniquement pour instaurer une majoration (max 400%)

20 SPANC sur le Département de la Vendée

Majoration de la pénalité



Réseau des SPANC 85

Rencontre du 13 février 2024

Les sujets abordés :

- . **Tour de table / présentation des SPANC**
- . **Qualité des prestations de contrôle**
- . **Efficacité de la mise en œuvre d'une pénalité majorée/aide financière**
- . **Distance minimale de 5m**
- . **Obligation des notaires (actions de sensibilisation)**

A whiteboard with several sticky notes of different colors (blue, green, yellow) pinned to it. To the right, there is a light blue rectangular area containing the title "POINTS CLES" and a list of four items, each preceded by a checkmark icon.

POINT CLE	DÉTAIL
✓	Bien cadrer les contrôles délégués
✓	Levier pénalité / aide
✓	Globalement peu de retour des notaires
✓	Engagement des BE sur le non respect de la distance

Tarifs des contrôles

POINTS CLES



Contrôle Vente : 153 € en moy.

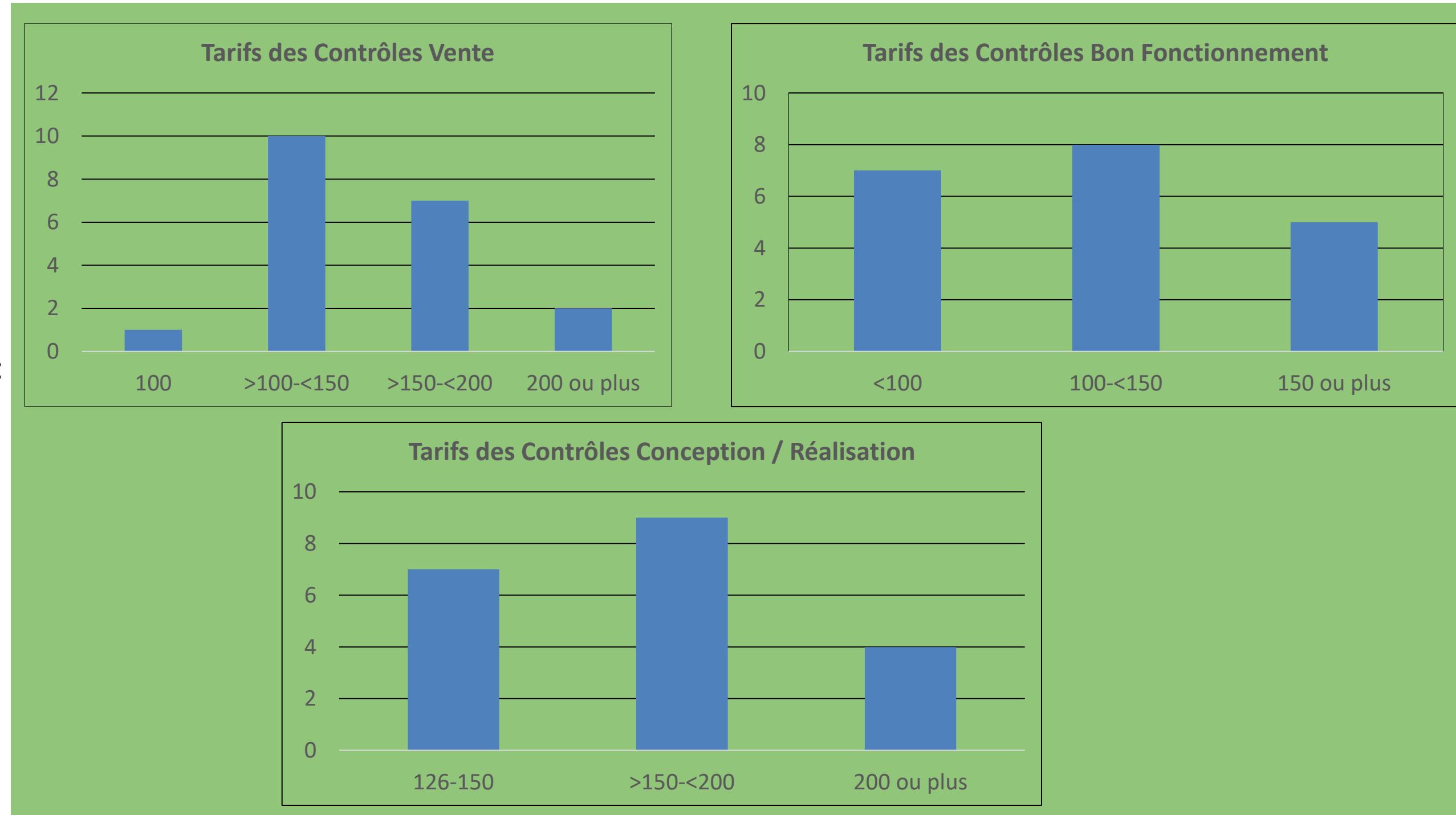


Contrôle Conception+Réalisation :
173 € en moy



Contrôle CBF : 119 € en moy

Périodicité Moyenne : 8 ans



Rencontre Interchartes

27/09/24 – Sujets abordés :

- . Préconisation d'une filière unique dans le cahier des charges (Bureaux d'études),
- . % important des filières agréées dans les nouvelles installations,
- . Formation des entreprises de travaux.
- . Assurances (filières agréées),
- . Intégration des entreprises de maintenance dans les chartes, de représentants des consommateurs dans les chartes
- . Entretien des installations, renouvellement médiats filtrants,
- . Élimination des matières de vidanges (lieux de dépotage, prix)



**15 CHARTES
DEPARTEMENTALES
CONTACTEES :**

**VIENNE
MAYENNE
FINISTERE
COTES D'ARMOR
GIRONDE
GARONNE
DORDOGNE
CHARENTE
CHARENTE MARITIME
LOT
TARN ET GARONNE
ALLIER
VOSGES
DEUX SEVRES
VENDEE**

Actualités vidangeurs

Mise à jour du Plan départemental d'élimination des matières de vidange de Vendée

Dernière mise à jour : Juin 2015

Historique :

- 2011 : Choix d'une filière unique pour l'élimination des matières de vidange : élimination par dépotage dans les stations d'épuration
 - 2015 : Ouverture vers d'autres filières :
 - Traitement sur station dédiée
 - Compostage
 - Méthanisation
- } Sous conditions de non atteinte à l'équilibre financier des installations publiques (Arrêté du 21 juillet 2015 et L2224-1 du CGCT)

Nombre de vidangeurs agréés : 24 vidangeurs

Nombre de station d'épurations équipées pour traiter les matières de vidange : 14 stations

⇒ Un bilan doit être réalisé au plus tard 10 ans après sa mise en place.
Le plan pourra être de nouveau révisé, sur proposition du Préfet, suite à des évolutions réglementaires ou technologiques, ou pour répondre à de nouveaux besoins

Actualités vidangeurs

Mise à jour du Plan départemental d'élimination des matières de vidange

Démarches engagées :

- Organisations de 3 réunions spécifiques :
 - Rencontre des vidangeurs (10/09/24)
 - Rencontre avec SPANC, maîtres d'ouvrage et exploitants (30/09/24)
 - Comité de suivi du plan départementale (08/10/24)
- Réalisation de l'état des lieux :
 - Quantification des matières de vidange
 - État des lieux des équipements
 - Identification des filières alternatives



Actualités vidangeurs

Rappel

Coordonnées pour adresser les bilans annuels VIDANGEURS

Alexandre LIBEAU

Responsable de pôle

Service Eau et Nature/Pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

19 rue Montesquieu

85021 LA ROCHE SUR YON Cedex

Tel : 02.51.44.33.27

alexandre.libeau@vendee.gouv.fr



Vos questions

ON VOUS RÉPOND

Actualités Bureaux d'études



Tableau récapitulatif des filières (source : Charte ANC de la Vendée (85))

(indicatif pour 5 EH et sans contrainte particulière - se rapprocher des entreprises de travaux pour coût de travaux adapté) (se reporter au guide de pose du produit installé)

Filière	Filtre à sable classique	Filtres compacts	Filtres plantés	Microstations
Qualité épuratoire selon bibliographie et études nationales	+++	++	+++	+
Emprise au sol nécessaire (a)	< 150 m ²	< 60 à 150 m ²	< 90 à 150 m ²	< 50 m ²
Dénivelé nécessaire (b) (en moyenne) pour éviter une pompe	1,25 m	0,95 à 1,90 m	1,7 à 2 m (pompe obligatoire pour certains)	0,5 m
Coût d'installation Euros TTC (moyennes purement indicatives) (c)	9 000 à 10 000	10000 à 12 500	11 500 - 14 000	9 000 à 11 000
Nature de l'entretien	Rusticité Entretien limité : vidange, nettoyage préfiltre de fosse tous les 6 mois	Rusticité en général* Entretien limité : vidange, nettoyage préfiltre de fosse tous les 6 mois + nettoyage ouvrage de répartition du filtre (+décompactage superficiel du filtre pour certains)	Faucardage annuel et enlèvement des mauvaises herbes. Vanne à tourner chaque semaine en général.	Vidange et suivi électromécanique (nettoyage filtre à air tous les 6 mois et changement pièces éventuelles quand panne)
Coûts de fonctionnement (d)	Coûts de fonctionnements limités (vidanges principalement)	Coûts de fonctionnements limités (vidanges principalement : 250-350) Contrat d'entretien pour certains	Coûts de fonctionnements très limités (entretien manuel par le propriétaire)	Coûts d'entretien élevés si petit volume de cuve et nombreuses personnes (vidanges plus fréquentes) Contrat d'entretien conseillé : 150 à 200 € /an
Fréquence vidange à pleine capacité (280 à 350 €TTC / vidange) (e)	50 % de la hauteur d'eau du décanteur (2 à 4 ans à pleine capacité de l'habitat)		pas de vidange sauf si fosse	30 % du volume utile du décanteur 3 mois à 18 mois (à pleine capacité de l'habitat)
Risque de panne	non sauf si pompe			oui
Durée de vie (avec entretien et usage adapté)	≥ 20 ans	10 à 15 ans si filtre organique > 15 ans si filtre minéral	10 ans	8 à 15 ans pour pièces électromécaniques
Impact renouvellement et coûts TTC	Renouvellement paysagé destructif - 4000 à 5000 € si surface disponible pour nouveau filtre (coûteux si évacuation filtre existant)	Renouvellement sans destruction du terrain (si trappes d'accès) - 2500 à 3000 € (rechargeement seulement pour certains)	Renouvellement avec destruction limitée du terrain - Compostage	Renouvellement sans destruction du terrain (pièce mécaniques) - 500 à 1000 € selon quantité de pièces
Coût sur 15 ans (investissement et fonctionnement TTC)	10 000 à 11 500 € (vidanges principalement) renouvellement après 25 ans en moyenne	14000 à 16500 € : renouvellement du média sans casse du terrain	12500 à 15000 € (replantation à 10 ans)	12000 à 22000 € (contrat entretien, électricité, changements pièces, vidanges plus fréquentes)
Intermittence (maison secondaire - location ponctuelle ...)	oui			non, sauf cas très particulier
Eco - prêt à taux 0 %	Oui (hors poste de relevage éventuel)			Non

Actualités BE :

FOCUS « SAUL D'INFILTRATION »



- Positionnement du Synaba (novembre 2024)
- Est défini comme « SAUL et équivalent » tout équipement manufacturé pouvant servir à l'infiltration des eaux usées traitées favorisant à la fois le stockage et la surface de contact avec le sol par rapport à un drainage traditionnel.
- Les « SAUL et équivalent » constituent des structures-réservoir à partir de modules alvéolaires légers permettant de réguler l'infiltration.

FOCUS « SAUL D'INFILTRATION »



- Les « SAUL et équivalent » peuvent être donc :
 - Une chambre d'infiltration, parfois en béton, le plus souvent en matière plastique, généralement sous forme de blocs parallélépipédiques, voûtes, tunnels, cubes, ...
 - Un tuyau surdimensionné (diamètre $\varnothing > 100$ mm) avec ou sans granulats, entourés d'un géotextile le plus souvent,



FOCUS « SAUL D'INFILTRATION »



- La mise en œuvre de l'infiltration des eaux usées traitées à l'aval des dispositifs de traitement doit être appréhendée avec le plus grand soin par le bureau d'études compte tenu du risque de colmatage en particulier. Ce colmatage, créant une impropreté à destination de l'ouvrage.
- Pour une filière < 20 Pièces Principales, il faut garder en tête qu'un ANC réglementaire peut relarguer jusqu'à 30 mg/l de Matière en Suspension soit 22.5 g/jour pour 5 Pièces Principales soit plus de 8 kg/an ! (relargage pouvant être accentué par un défaut d'entretien).
- Le SYNABA défend un paramètre essentiel qui est la surface d'infiltration.



FOCUS « SAUL D'INFILTRATION »

- Pour les dispositifs de dispersion-infiltration proposés par les bureaux d'études de conception, ils sont dimensionnés sur la base d'études de sol et de mesures de perméabilité, accompagnées de critères jugés pertinents sur les caractéristiques de la parcelle (pente, bassin versant, occupation à l'aval du site, pluviométrie, végétation...).
- Il apparaît aujourd'hui que certains fournisseurs proposent eux-mêmes des systèmes d'infiltration des eaux traitées dont le dimensionnement est parfois très inférieur à celui présenté par le bureau d'études de conception.
- Cette différence pose question et peut présenter à terme des risques de dysfonctionnement des dispositifs si les surfaces d'infiltration mise en jeu sont inférieures aux besoins.
- (N.B : les saules d'infiltration sont apparues à l'origine pour l'infiltration des eaux pluviales).



FOCUS « SAUL D'INFILTRATION »

- Alerte sur le dimensionnement : conclusion
- L'usage de SAUL et équivalent pour l'infiltration des eaux usées traitées n'est pas interdit explicitement par les textes réglementaires en vigueur et donc doit être autorisé par les SPANC lors de leur contrôle de conception, (...)
- Toutefois, le SPANC peut demander confirmation d'un système qui lui paraît sousdimensionné (avec ou sans SAUL) et mal argumenté mais en aucun cas intervenir ou se substituer à la préconisation.
- De plus, le SYNABA alerte les concepteurs sur le dimensionnement de ces techniques nouvelles. Le bureau d'études reste responsable de ses préconisations en décennale et doit donc s'assurer que sa conception est robuste et pérenne.

Actualités techniques

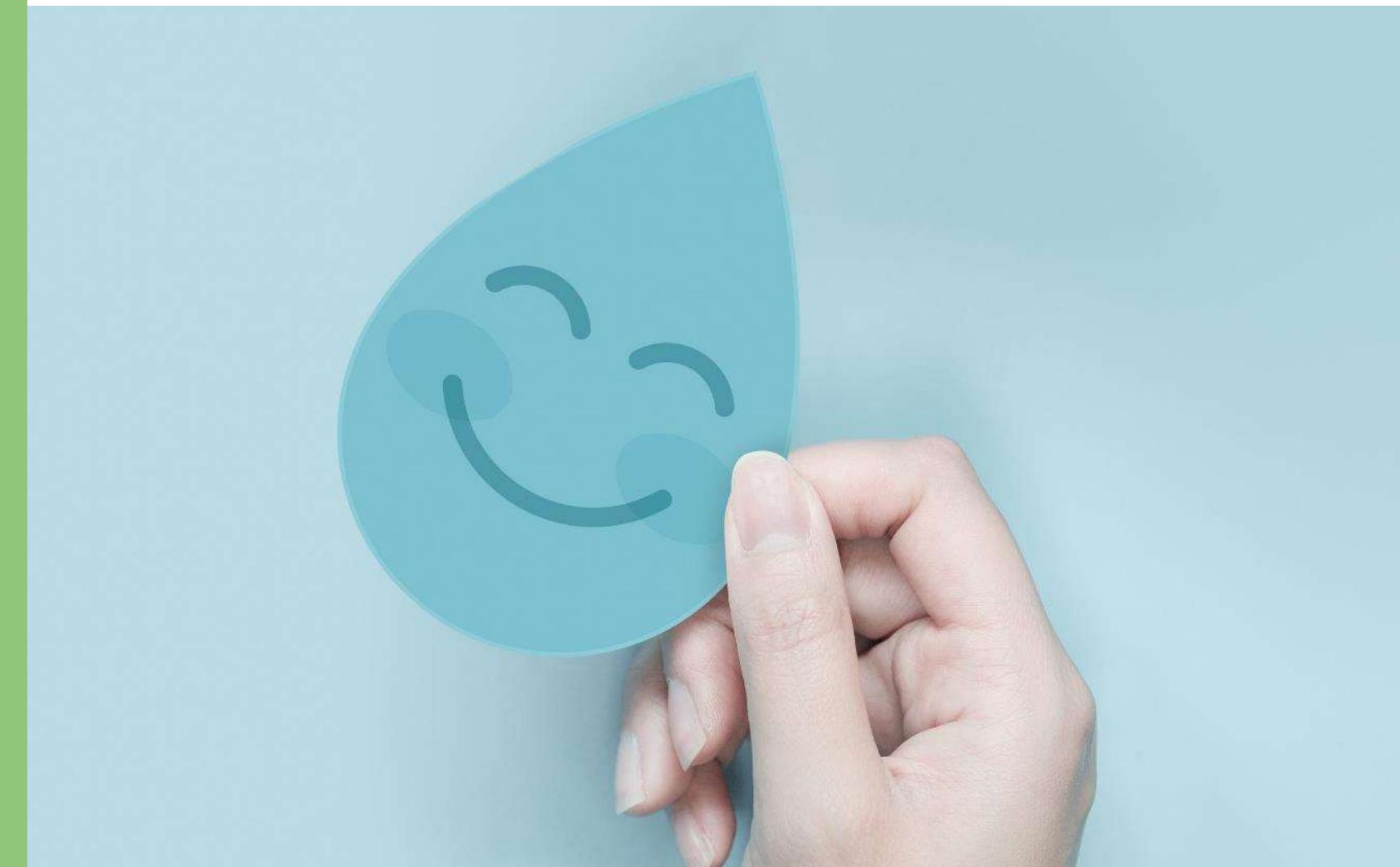
et réglementaires

Rencontre départementale des
acteurs de l'ANC en Vendée

Retrouvez toutes nos actualités



29 novembre 2024



Agréments 2024 : (1/3)



Date	Produit concerné	Capacité de traitement	Fabriquant	Type de produit	Nature de l'agément
déc-23	Jardin d'Assainissement IRIS (FV+FH), modèle géo + bacs	2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-14-16-18-20 EH (géo) et 3-5-6-10-12-20 (bacs)	Aquatiris	Filtre planté	Modification agrément
déc-23	Jardin d'Assainissement ROSEAUX (FV), modèle géo et bac	2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-14-16-18-20 EH (géo) et 3-5-6-10-12-20 (bacs)	Aquatiris	Filtre planté	Modification agrément
déc-23	Gamme easyCompact	4-5-6 EH	GRAF	filtre compact	Nouveau agrément = même produit que BIOROCK - monobloc V3 (laine de roche et PE)
déc-24	Klargester BioTecFlo (billes d'argiles)	6-8 EH	KINGSPAN (=EPUR)	filtre compact	Nouveau agrément (PE) monobloc - pompe intégrée
févr-24	ZEOLITEPARCO	5-7-15-20 EH	PREMIER TECH	filtre compact	Nouvelle gamme
mars-24	Gamme Filtre BIOMERIS	4-5-6-8-10-12-15-18-20 EH	SEBICO	filtre compact	Nouveau agrément (fosses tous fabricants si marquage CE)

Agréments 2024 : (2/3)



Date	Produit concerné	Capacité de traitement	Fabriquant	Type de produit	Nature de l'agément
juin-24	x-perco béton flex et opti	5-6 EH	ELOY WATER	filtre compact	extension gamme (pompe intégrée)
juil-24	Bebrik (billes d'argiles)	6 EH	LOREAU (=Innocclair)	filtre compact	Nouveau agrément (PE - étanche ras du sol) monobloc ou ligne - pompe intégrée
juil-24	Gamme MONOBLOCK - V3	4-5-6 EH	BIOROCK	filtre compact	Modification agrément (condition de pose moins sévères et produit)
juil-24	EPARCO filière compacte <u>non</u> drainée (écorces de pin PE)	5-6 EH	PREMIER TECH	filtre compact	Nouveau agrément : infiltration directe en fond de cuve (surface d'infiltration en fonction de perméabilité) (guide non disponible pour le moment)
juil-24	Gamme ACTIFIX 185	8-8-10-14-16 EH	RIKUTEC	Microstations à culture fixée immergée libre et aérée (procédé à lit fluidisé)	Nouveau agrément (attention : sol difficile si perméabilité < à 50 mm/h !)

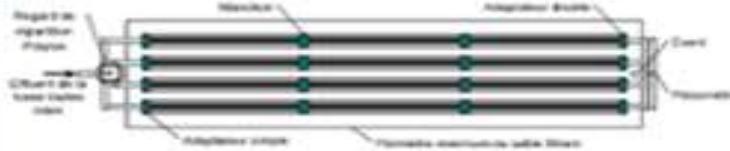
Agréments 2024 : (3/3)



Date	Produit concerné	Capacité de traitement	Fabriquant	Type de produit	Nature de l'agrément
juil-24	2 correctifs selon décision CSTB pour gamme « OXYFIX LG-90 MB et OXYFIX C-90 MB (2015_01) »		ELOY WATER	Microstation à culture fixée immergée	Correctifs aux guides d'utilisation : résistance suffisante des regards pour marcher dessus
oct-24	Gamme Tricel FILTRO	4, 5, 7, 10, 12, 15, 18 EH	TRICEL	Filtre compact	Nouveau agrément (rempalce le seta simplex). Monobloc jusqu'à 15 EH. Bi-cuve pour 18. Pompe intégrée (exérieur cuve)
oct-24	MICROFIX 6EH	6 EH	INNO-BIO	Microstations à culture fixée immergée libre et aérée (procédé à lit fluidisé)	Nouveau agrément
oct-24	Gamme Phytostation	3-4-5-6-8-9-10-12-16-18 EH	INPHYTO	Filtre planté	Ancien agrément au nom de BlueSET (= ancien Recycl'eau) - (guide non disponible pour le moment)

Liste verte : avis techniques (techniques courantes)



Fabriquant	Modèle	Capacité (EH)	
Aquatiris	Jardi-assainissement FV-FH	3 à 20	
DBO Expert	Enviro-septic-ES	5 à 20	
Eloy Water	Oxyfix C90-MB	Jusqu'à 20 EH	
Eloy Water	X-perco France C-90	Jusqu'à 20 EH	
Premier Tech Aqua	Ecoflo Polyéthylène	5 à 48 EH	



Vos questions

ON VOUS RÉPOND

Intervention de Jérémie STEININGER Délégué Général ATEP

(Association des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle)



- Recommandations Professionnelles / Filières agréées
- Evolutions de la réglementation concernant l'usage des eaux non conventionnelles
- Actualités nationales

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DES FILIÈRES AGRÉÉES D'ANC



Les pros de l'assainissement non collectif



Travaux de mise
en œuvre des
dispositifs de
traitement des eaux
usées domestiques
(dits dispositifs agréés)



JUILLET
2024



QU'EST-CE QUE LES PROS DE L'ANC ?

Un cadre d'échange et de travail commun à plusieurs organisations professionnelles pour promouvoir les compétences et les savoirs faire des industries et entreprises de l'Assainissement Non Collectif



- A CHACUN SES RESPONSABILITES , A CHACUN SON METIER !
- PARLER D'UNE SEULE VOIX !

POUR UN ANC PÉRENNE ET DE QUALITÉ

- DISPOSTIFS DE TRAITEMENT ADAPTÉS
- ÉTUDE DE CONCEPTION À LA PARCELLE
- RÉCEPTION DES TRAVAUX = UNE BONNE MISE EN ŒUVRE
- ENTRETIEN POUR TOUTES LES INSTALLATIONS

ILLUSTRATION : LA SINISTRALITÉ EN ANC

Désordres déclarés dans le cadre de l'assurance Dommage Ouvrage et pris en garantie par l'assureur sur une période d'apparition entre le 1er janvier 2015 et le 13 septembre 2023. Cette répartition concerne 371 dommages et est établie par famille de pathologie sur ouvrage ANC pour la maison individuelle.

Les chiffres à retenir :

- **30,19%** des dommages sont liés à un défaut de mise en œuvre du dispositif
- **31,6%** des coûts illustrent un défaut de mise en œuvre du dispositif

LES DIFFERENTS TYPES DE DOCUMENTS DE REFERENCE POUR LA MISE EN ŒUVRE



- NF DTU
- RÈGLES PROFESSIONNELLES
- ATEC ET DTA (DÉMARCHES INDIVIDUELLES ET VOLONTAIRES)

HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

- **2019 : NF DTU 64.1**
 - Proposition d'intégration des filières agréées dans la révision qui débute,
 - Cette intégration n'est pas validée par le GCNORBAT et non inscrite au programme de cette révision.
- **2020 : Réflexion des PROS DE L'ANC sur la rédaction de règles professionnelles et démarrage du travail**
- **2022 : Elargissement du comité de rédaction en sollicitant les organismes notifiés et d'autres organisations professionnelles = Participation du CERIB et de la CAPEB**
- **2023 : La CAPEB informe l'AQC de ce travail collectif**
- **Juillet 2024 : Publication du document sous forme de recommandations professionnelles**
 - Consultation en cours de FILIANCE et de la FFB pour porter le sujet à l'AQC et reprendre le travail avec comme objectif la publication du document sous forme de règles professionnelles acceptés par l'AQC



COMMENT A ÉTÉ RÉDIGÉ LE DOCUMENT ?

- Démarche collective
- Pour les entrepreneurs
- Pas un cours , le document s'adresse à un professionnel
- Inclure des figures (schémas, dessins, photos,)
- Spécifications claires et vérifiables dans le respect du cadre de la procédure d'agrément
- Document de 44 pages très aéré (Les documents trop longs sont mal lus, donc mal connus et peu appliqués)
- Un document concis, clair et net
- Un sommaire inspiré de règles professionnelles existantes (mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment, ...)

CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

- Champ d'application
 - Travaux d'exécution d'ouvrages d'assainissement non collectif composé de dispositif(s) de traitement agréé(s) marqué(s) à CE
 - NF EN 12566-3+A2
 - NF EN 12566-6

**Travaux de mise
en œuvre des
dispositifs de
traitement des eaux
usées domestiques**
(dits dispositifs agréés)

RECOMMANDATIONS
PROFESSIONNELLES



CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

- Contenu
 - Domaine d'application
 - Documents réglementaires & techniques de références
 - Généralités (présentation des filières et implantation)
 - Matériaux & matériel (tuyaux, tampons, rehausse, boites, postes de relevage)
 - Modalités de manutention, de stockage des matériaux & matériel
 - Modalités de réalisation des terrassements
 - Modalités de réalisation du remblayage
 - Modalités de réalisation des branchements
 - Modalités des ventilations
 - Relation au maître d'ouvrage (devis, réalisation, réception, conseils d'entretien, traçabilité, suivis...)
 - Prévention des risques liés au chantier
 - Formation des professionnels
 - Annexes (étude de conception, modèles d'auto-contrôle , PV de réception, cahier de vie, règles communes d'usage, d'entretien maintenance, référentiel d'(activité installateurs...)

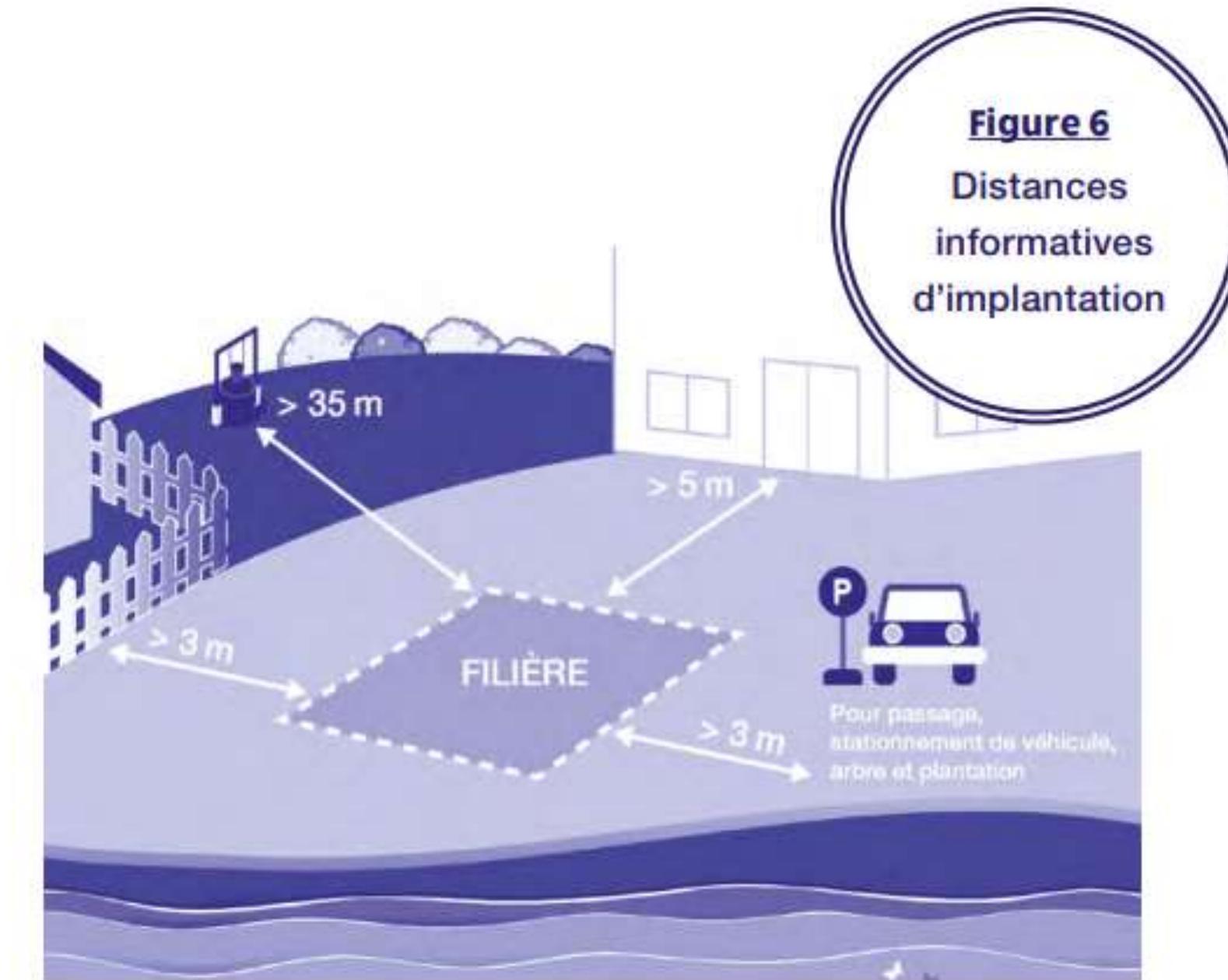
CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

Règles d'implantation

La filière d'assainissement non collectif doit être implantée à l'extérieur de l'habitation.

Le plan masse, figurant dans l'étude de conception à la parcelle ([Annexe A](#)), fait apparaître l'implantation de l'ensemble des éléments constitutifs la filière d'assainissement non collectif.

La filière d'assainissement non collectif doit préserver l'intégrité des fondations du bâti en cas d'implantation à sa proximité.



CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

07

Modalités de réalisation du remblayage

Remblayage

Il est nécessaire de procéder au remplissage en eau du ou des compartiment(s) de la filière afin d'équilibrer les pressions dès le début du remblayage. Le compactage avec des engins mécaniques est prohibé, afin de ne pas altérer les cuves. Dans le cas d'un remblayage latéral avec du sable un compactage hydraulique est nécessaire.

Dans le cas de sols difficiles (imperméable, argileux, etc.) ou lors de la présence d'eau souterraine (nappe, source, etc.), des prescriptions particu-

Le remblayage latéral de la filière enterrée est effectué symétriquement, en couches successives, avec du sable ou du gravillon de petite taille (4/6) stable.



CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

10

Relation au maître d'ouvrage

L'installateur, du fait de sa connaissance technique, de son savoir-faire, a un devoir de conseil.

Il ne peut intervenir sans avoir préalablement informé le maître d'ouvrage sur la nature de son intervention, sur les choix techniques de mise en œuvre qu'il effectue, et sur les garanties qu'il apporte.

Il présente son attestation d'assurance et il informe notamment de la nature et de la durée des garanties :

- De parfait achèvement (1 an),
- De bon fonctionnement (2 ans) et,
- Décennale (10 ans), cf. Article L241-1 du Code des assurances. L'attestation doit préciser que l'installateur est bien assuré pour réaliser des installations d'assainissement non collectif, ainsi que les techniques mises en œuvre. Cette assu-

CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

12

Formation des professionnels

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif visée dans les présentes Recommandations Professionnelles, nécessite des compétences spécifiques (Annexe G).

Afin de justifier ces compétences, les professionnels devront :

Soit fournir une attestation de formation, conforme au référentiel du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif (PANANC), délivrée par un organisme agréé. La formation devra permettre d'acquérir un minimum les compétences suivantes :

- Connaître la réglementation et les règles de l'art,
- Mettre en œuvre les différents systèmes d'assainissement non collectif,
- Avoir en vue de proposer une offre adaptée aux

CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

A Étude de conception à la parcelle

L'étude de conception à la parcelle doit être réalisée par un concepteur assuré en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité civile décennale, conformément à la norme NF P16-006 concernant la conception des installations d'assainissement non collectif.

L'étude de conception

L'étude de conception de l'assainissement non collectif permet au maître d'ouvrage de disposer des éléments nécessaires au choix de son installation d'assainissement non collectif.

L'étude de conception à la parcelle comprend :

- Une partie relative à l'analyse du sol et de son environnement et,
- Une partie relative aux filières permettant de déterminer le dimensionnement et l'implantation d'une installation adaptée à la parcelle et

CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

B Modèle de grille d'autocontrôle et prise de photographies

IMPLANTATION DE LA FILIÈRE	OUI	NON	PHOTO
Eaux de ruissellement détournées des accès et terrain profilé adéquatement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI
Dispositif non situé dans une zone sujette à inondation/remontée d'eaux à tout moment de l'année.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON
En cas de forte pente en amont de l'installation, l'installateur s'est assuré de l'arrêt de toute action mécanique potentielle du terrain sur les ouvrages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI
À moins de 3 mètres des dispositifs, pas de zone roulante, ni de charge importante (plus de 200kg) – sauf dispositif spécifique de protection (dalle béton autoportante, etc.) suivant instructions du fabricant et étude externe spécifique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI

CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

C Modèle de procès-verbal de réception des travaux

NOM ET COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE :

.....

NOM ET COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

.....

Je, soussigné :
maître d'ouvrage, après avoir procédé à la visite des travaux effectués par l'entreprise :

Au titre du marché faisant objet du devis n°

Relatif aux travaux :

CONTENU DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

F Modèle de cahier de vie

Ce cahier peut prendre la forme d'une pochette afin d'y inclure tous les documents relatifs à l'installation

Cahier de vie de votre installation d'assainissement non collectif

La longévité de votre installation est liée au bon entretien de ses ouvrages constitutifs. Leur entretien doit donc être considéré comme un investissement et non comme une dépense. Les interventions sur l'installation sont consignées dans le présent document, rempli par l'intervenant ou par le propriétaire, et à défaut, l'occupant. Tous les documents relatifs à la vie de l'installation, de sa conception à sa fin de vie, sont conservés et annexés au présent cahier.

Les rapports du service en charge du contrôle des installations d'assainisse-

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DES FILIÈRES AGRÉÉES D'ANC



Les pros de l'assainissement non collectif



Travaux de mise
en œuvre des
dispositifs de
traitement des eaux
usées domestiques
(dits dispositifs agréés)



JUILLET
2024



Intervention de Jérémie STEININGER Délégué Général ATEP

(Association des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle)

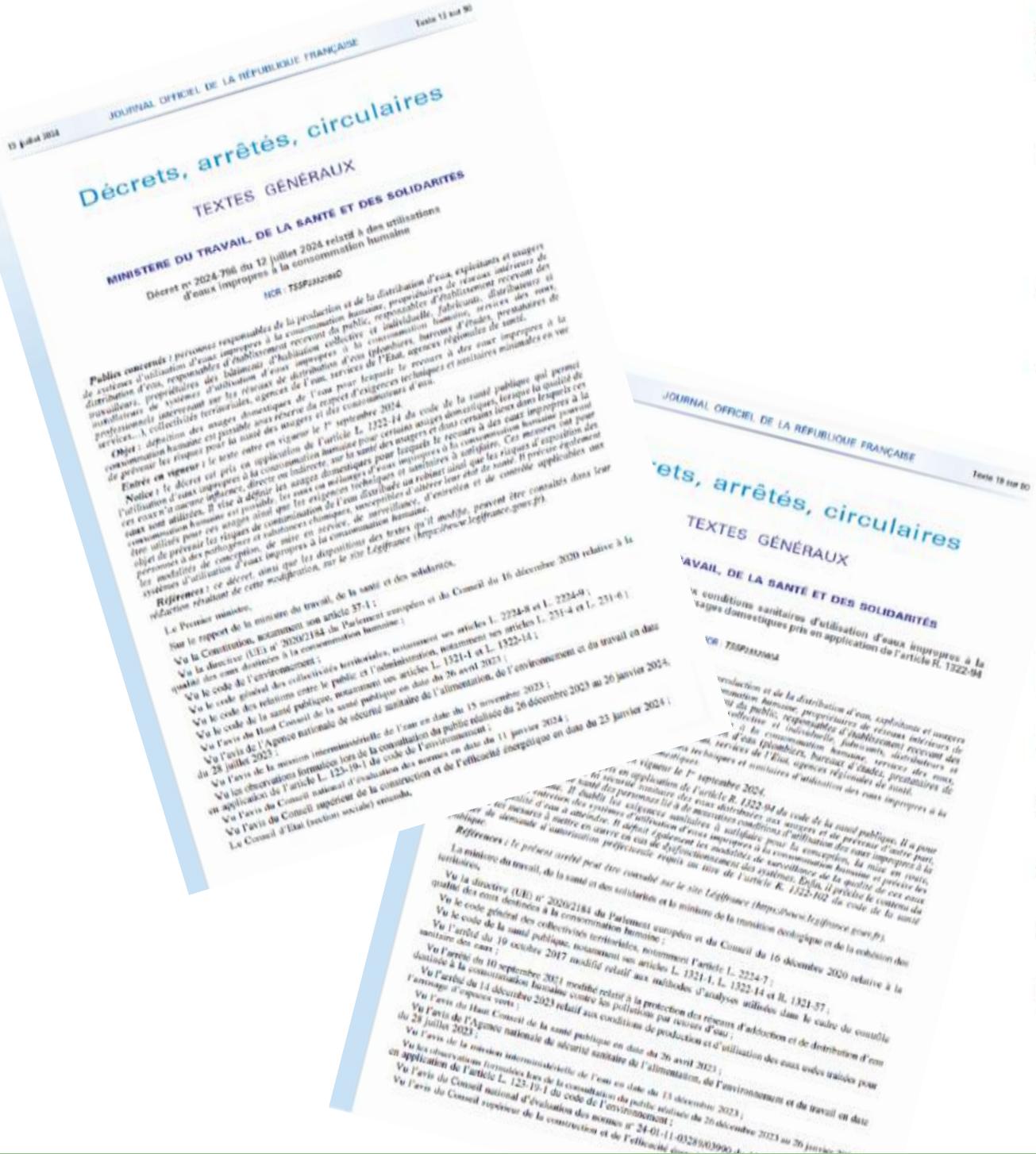


- Recommandations Professionnelles / Filières agréées
- Evolutions de la réglementation concernant l'usage des eaux non conventionnelles
- Actualités nationales

Nouvelles règles / usages domestiques



des Eaux Impropres à la Consommation Humaine



Points clés du décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine :

- Définition des usages domestiques autorisés,
- Exigences techniques et sanitaires,
- Obligations du propriétaire des réseaux intérieurs,
- Procédures administratives,
- Expérimentations.

Il est important de consulter dans son intégralité le décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 pour une compréhension complète des conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine.



Points clés de l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique :

- Conditions techniques détaillées,
- Critères de qualité des eaux,
- Surveillance de la qualité des eaux,
- Actions en cas de non-conformité,
- Information des usagers.

Il est important de consulter dans son intégralité l'arrêté du 12 juillet 2024 pour une compréhension complète des conditions sanitaires d'usages domestiques des eaux impropres à la consommation humaine.



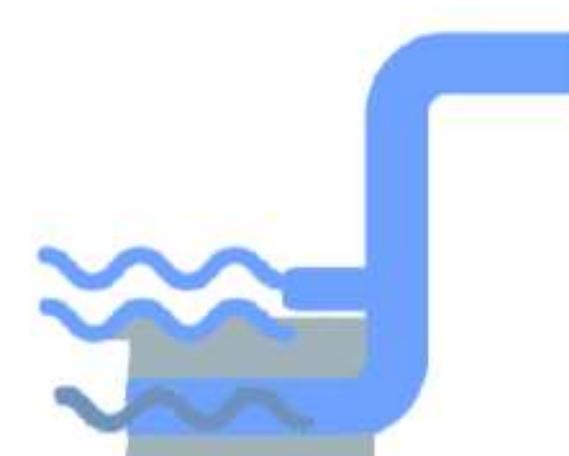
Décret n°2024-796 et arrêté du 12 juillet 2024 pris en application du L.1322-14 du CSP



Eaux impropres à la consommation humaines (Art. R. 1322-91)



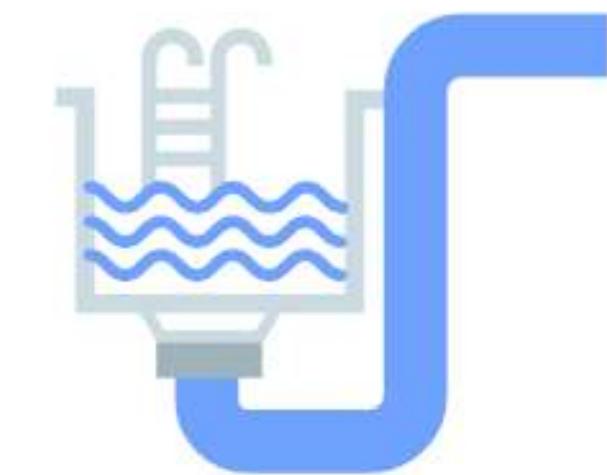
Eaux de pluie : issues des précipitations atmosphériques, exclusivement collectées à l'aval de surfaces inaccessibles aux personnes en dehors des opérations d'entretien ou de maintenance



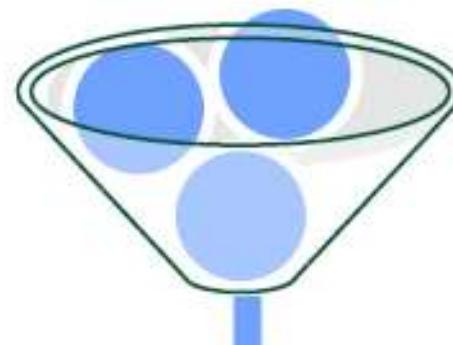
Eaux douces, Eaux des puits et des forages à usage domestique



Eaux grises
les eaux évacuées à l'issue de l'utilisation des douches, des baignoires, des lavabos, des lave-mains et des lave-linges ;



Eaux issues des piscines
(eaux issues des pédiluves, eaux de renouvellement, eaux de nettoyage des filtres, ...)



Mélanges



« Eaux brutes »: eaux issues du milieu naturel

DROIT POSITIF

Dérogations

par Autorisation préfectorale dérogatoire (pour utilisation d'eaux improches dans les réseaux intérieurs)

(Article R.1321-57 du CSP)

~~Arrêté « eaux de pluie » du 21 août 2008 relatif à des usages dom~~ est abrogé

Utilisation d'eaux non potables pour certains usages domestiques dans les conditions prévues à l'article L.1322-14 du CSP

➤ décret + arrêté EICH du 12 juillet 2024

LA REGLE SOCLE:

Utilisation d'eau potable pour les usages domestiques (article L.1321-1 du CSP)

Nouveau cadre réglementaire des usages domestiques des eaux de pluie



**Elargissement de la collecte avec une évolution de toiture à
surfaces non accessibles au public.**

Nouveau cadre réglementaire des usages domestiques des eaux de pluie



Des usages confirmés et précisés :

- Lavage du linge,
- Lavage des sols intérieurs,
- Evacuation des excreta,
- Alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine,
- Nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile,
- Arrosage des jardins potagers,
- Arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments.

Nouveau cadre réglementaire des usages domestiques des eaux de pluie



Tous les lieux sont concernés : établissement recevant du public sensible, bâtiment, établissement recevant du public et lieu de travail.

Les établissements scolaires, dont les écoles maternelles, ne sont plus des « établissements recevant du public sensible ».

Nouveau cadre réglementaire des usages domestiques des eaux de pluie

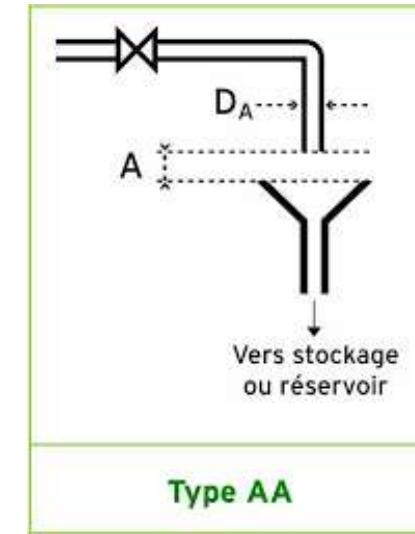


Des exigences de conception technique renforcés : protection des réseaux d'EDCH, Appoint en EDCH uniquement par surverse totale, signalisation, vidange et nettoyage des réservoirs, compteur des eaux utilisées, réversibilité/désactivation.

Exigences de conception technique renforcés alep



- Protection des réseaux EDCH (rappels de l'arrêté « protection réseaux » de 2021),
- Appoint par EDCH uniquement par surverse totale,
- Signalisation,
- Vidange et nettoyage des réservoirs,
- Compteur des eaux utilisées,
- Réversibilité / désactivation,
- Toutes les précautions sont mises en place dès la conception des systèmes et tout au long de leur période de fonctionnement pour :
 - Limiter la stagnation de l'eau et la formation de dépôt à l'intérieur des systèmes,
 - Protéger les systèmes contre des élévations importantes de température,
- Paramètres et fréquences de suivi précisés par l'annexe II. de l'arrêté du 12 juillet 2024,
- Mise en place d'un traitement pour les eaux grises ou d'une filtration pour les eaux de pluie pour garantir en permanence la conformité des EICH.



Responsabilisation des propriétaires



Première mise en service du système :

Le propriétaire réalise une vérification de son système :

- Un examen visuel de son système,
- Le cas échéant, une analyse de conformité de la qualité d'eau avant mise en service puis une analyse mensuelle pendant les 2 premiers mois d'usage,
- Si installation par un professionnel : Fiche d'attestation de conformité (annexe V).

Responsabilisation des propriétaires



Surveillance du système :

- Autosurveillance du bon état des installations et des paramètres technologiques de son système,
- Le cas échéant, surveillance de la conformité de la qualité d'eau.
- Entretien courant et maintenance du système (Arrêté du 12 juillet 2024, Art. 8)**

LES 10 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DES RÉSEAUX INTÉRIEURS DE DISTRIBUTION DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE (EICH)

1 Recourir à des systèmes conçus, installés et exploités de manière à ne présenter aucune nuisance pour l'usager, aucun risque de contamination du réseau d'eau potable ou aucun risque d'exposition susceptibles d'altérer leur état de santé.

2 S'assurer de la conformité des réseaux intérieurs d'EICH, aux obligations de protection des réseaux d'eau potable contre toute pollution par retours d'eau, ainsi que des obligations de séparation de distinction et de repérage des réseaux intérieurs de distribution d'eaux.

3 Mettre en place une démarche d'analyse et de gestion préventives des risques liés à l'utilisation des systèmes d'utilisation d'EICH.

4 S'assurer, préalablement à tout raccordement initial ou périodique des usagers au système d'utilisation d'EICH, de sa conformité à l'ensemble des exigences. Le propriétaire des réseaux intérieurs de distribution d'eaux conserve à cet effet les éléments de preuves de conformité du système.

5 Assurer, lorsqu'elle est requise, une surveillance de la qualité des EICH au niveau d'un point de soutirage représentatif de la qualité de l'eau mise à disposition des usagers à une fréquence adaptée aux risques qu'elles peuvent présenter.

6 Effectuer les vérifications et l'entretien périodiques nécessaires afin de s'assurer du maintien en bon état de fonctionnement du système.

8 Mettre en place une signalétique ou un affichage mentionnant la présence d'eaux improches à la consommation humaine à chaque point de soutirage du système de ces eaux.

10 Assurer la traçabilité de l'ensemble des informations et les tenir à disposition des autorités sanitaires. Ces informations sont consignées dans un carnet sanitaire.

7 Mettre le système immédiatement à l'arrêt, en cas de dysfonctionnement de nature à créer un risque pour la santé des personnes.

9 Informer, par tout moyen, les usagers concernés de la présence et des modalités de fonctionnement du système et, le cas échéant, dans les bâtiments d'habitation collective, de la qualité et du prix de l'eau mise à disposition par le système.



NOS ADHÉRENTS DÉVELOPPENT
ET PROPOSENT DIFFÉRENTES SOLUTIONS
DE STOCKAGE, TRAITEMENT
ET VALORISATION DES EAUX DE LA PARCELLE.



Pour les eaux grises



USAGES DOMESTIQUES POSSIBLES EN FONCTION DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE,
QUALITÉ DES EAUX ET PROCÉDURE ADMINISTRATIVE À RESPECTER

Usages Domestiques	Type d'eau	Eaux grises (issues des douches, des baignoires, des lavabos et des lave-linges)	Eaux issues des piscines à usage collectif
Usages alimentaires	X		X
Usages liés à l'hygiène corporelle	X		X
Lavage du linge	☒ ✓ A+ (1)		()
Nettoyage des sols en intérieur	✓		()
Arrosage des jardins potagers	✓		()
Alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine	☒ ✓ A+		()
Évacuation des excréta	☒ ✓ A+		()
Nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules	✓		()
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment / bassin d'ornement	✓		()

Pour les eaux grises



Légendes

Procédure administrative requise

	Autorisé sans procédure au titre du code de la santé publique (sans préjudice des procédures administratives applicables au titre du code général des collectivités territoriales ou du code de l'environnement)
	Interdit
Déclaration	Déclaration au préfet au titre de l'article R. 1322-100 du code de la santé publique
Expérimentation	Expérimentation au titre de l'article 2 du décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024
A+ (1)	Usage soumis aux critères de qualité A+ requérant une analyse à réaliser uniquement à la mise en œuvre du système
A+	Usage soumis aux critères de qualité A+
A	Usage soumis aux critères de qualité A

sensible, il convient de consulter les critères de qualité spécifiques dans l'arrêté du 12 juillet 2024.

Pour aller plus loin



PARAMÈTRES DE QUALITÉ ET VALEURS ATTENDUES AU POINT DE CONFORMITÉ POUR LES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE SOUMISES À CES EXIGENCES DE QUALITÉ

Paramètres	Valeur attendue au point de conformité	
	Qualité A+	Qualité A
Escherichia coli ⁽¹⁾	0 UFC / 100 mL	≤ 10 UFC / 100 mL
Entérocoques intestinaux ⁽²⁾	0 UFC / 100 mL	-
Legionella pneumophila ^{(3) (3)}	≤ 10 UFC/L	≤ 10 UFC/L
Turbidité	≤ 2 NFU	≤ 5 NFU
Carbone organique total (COT) ⁽⁴⁾	≤ 5 mg/L	≤ 10 mg/L
En cas de chloration : Résiduel de chlore libre ⁽⁵⁾	Absence d'odeur	Absence d'odeur
pH ⁽⁶⁾	Entre 5,5 et 8,5	Entre 5,5 et 8,5

FRÉQUENCES DE SURVEILLANCE POUR LES EAUX ET LES USAGES SOUMIS À CRITÈRES DE QUALITÉ

Paramètres	Type d'EICH		
	Eaux brutes naturelles*	Système à usage uni-familial	Autres cas
Escherichia coli	1 fois à la mise en service	1 fois par an	2 fois par an
Entérocoques intestinaux	1 fois à la mise en service	1 fois par an	2 fois par an
Legionella pneumophila**	Sans objet	1 fois par an	1 fois par an
Turbidité	1 fois à la mise en service	Fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques du fabricant)	Fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques du fabricant)
Carbone organique total (COT)	1 fois à la mise en service	1 fois par an	2 fois par an
En cas de chloration : résiduel de chlore libre	1 fois à la mise en service	Fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques du fabricant)	Fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques du fabricant)
pH	1 fois à la mise en service	1 fois par an	2 fois par an

Procédure administrative :



1. Déclaration au préfet (Art. R. 1322-100)

- Via formulaire disponible sur [démarches.simplifiées.fr](https://demarches.simplifiees.fr) qui permet un envoi dématérialisé vers les services du préfet (sera disponible début octobre 2024, référencé sur les sites DGS/ARS/préfecture/démarches.simplifiées.fr).
- Le formulaire peut être téléchargé et complété en version papier.
- Si besoin, la déclaration peut faire office de déclaration auprès du maire au titre de l'article R.2224-19-4 du CGCT. Dans ce cas, un exemplaire doit être envoyé par le déclarant à sa mairie.

✓ **Pas d'effet rétroactif, les installations existantes ne sont pas soumises à une nouvelle déclaration.**



Démarche : Déclaration au préfet d'un système d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques au titre des articles R. 1322-100 et R. 1322-101 du code de la santé publique

Organisme : Ministère de la santé

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>

Formulaire

Certains systèmes d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine, visés à l'article R. 1322-90 du code de la santé publique, font l'objet, avant leur première mise en service d'une déclaration auprès du préfet du département.

Cette déclaration permet de porter à la connaissance des services de l'Etat le nombre de systèmes d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine en service dans chaque département, et de pouvoir communiquer vers les propriétaires en cas de besoin (recommandations sanitaires en cas de pollution locale des ressources en eaux).

Les systèmes d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine concernés sont les suivants :

- Tous les systèmes d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine utilisant des eaux grises et des eaux issues des piscines à usage collectif, mentionnées à l'article R. 1322-91 du code de la santé publique;
- Tous les systèmes d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine utilisant des eaux brutes, mentionnées à l'article R. 1322-91 du code de la santé publique lorsqu'ils sont utilisés pour le lavage du linge ;
- Dans les établissements recevant du public sensibles mentionnés à l'article R. 1322-90, les systèmes d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine alimenté exclusivement par des eaux brutes, mentionnées à l'article R. 1322-91 du code de la santé publique lorsqu'ils sont utilisés pour le lavage du linge et/ou l'alimentation de fontaine décorative.

Nom (ou raison sociale)

SIRET
Avez vous un numéro SIRET

Cochez la mention applicable
 Oui
 Non

Procédure administrative :



2. Autorisation préfectorale (Art. R. 1322-101 à 107)

- **Uniquement pour les établissements recevant du public sensible pour tous les usages autorisés à partir des Eaux grises / Eaux issues des piscines.**
- Seuls les établissements ayant vocation principale à accueillir du public sensible, et listés dans le décret, sont à considérer comme des ERP « sensibles » !
- **Procédure d'instruction définie dans le décret (Art. R. 1322-102) + constitution du dossier dans l'arrêté (article 15) :**
 - ✓ Dépôt du dossier par le propriétaire des réseaux de distribution d'eau / Lettre de demande auprès du préfet,
 - ✓ Description des usages / EICH du projet,
 - ✓ Une évaluation des risques sanitaires et mesures de gestion préventives et correctives,
 - ✓ Description des modalités de contrôle / surveillance / maintenance (dont 1^{ère} analyse + fiche de conformité citée à l'article 6 de l'arrêté réalisée par un professionnel qualifié,
 - ✓ Carnet sanitaire.



Des outils à votre disposition !



LA VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES ACCESSIBLE À TOUS !

En complément des efforts de sobriété, l'ambition du Plan Eau du Gouvernement est d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau pour satisfaire les différents usages notamment en valorisant les eaux non conventionnelles. L'évolution de cadre réglementaire français est à présent complet avec la publication de trois paquets de textes, pour une utilisation circulaire et responsable des ressources en eau.

USAGES URBAINS & AGRICOLES

- Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367>
- Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230>
- Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665>

USAGES AGROALIMENTAIRES

- Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049010414>
- Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702>
- Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820>

USAGES DOMESTIQUES

- Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux improches à la consommation humaine.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962670>
- Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813>

©Auteurs du Traitemennt des Eaux de la Parcellle - ATEP - 07/24

ATEP
Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcellle
122, rue Amelot • 75011 Paris • France
Tél. : 01.42.89.66.63 • contact@atep-france.fr • www.atep-france.org



Intervention de Jérémie STEININGER Délégué Général ATEP

(Association des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle)



- Recommandations Professionnelles / Filières agréées
- Evolutions de la réglementation concernant l'usage des eaux non conventionnelles
- Actualités nationales

Guide du CSTB pour la réduction de distances entre fondations et cuves



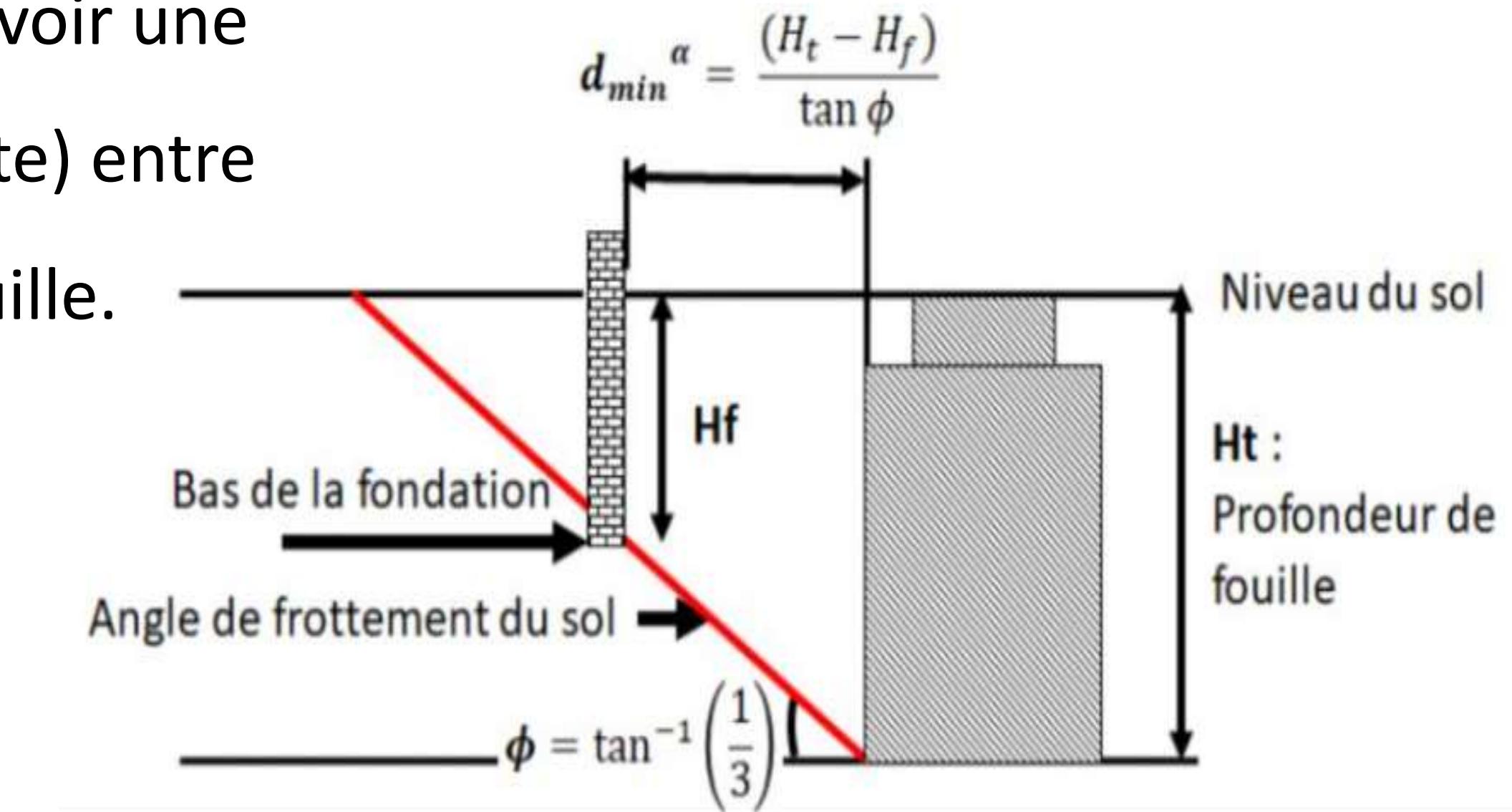
(décembre 2023, modifié en février 2024)

Ce guide donne des recommandations pour être à moins de 5 m en tenant compte des risques mécaniques et hydrauliques.

Guide du CSTB

- La résistance mécanique :

Le document indique qu'il faut avoir une pente de 1 pour 3 (=33% de pente) entre base de fondation et fond de fouille.

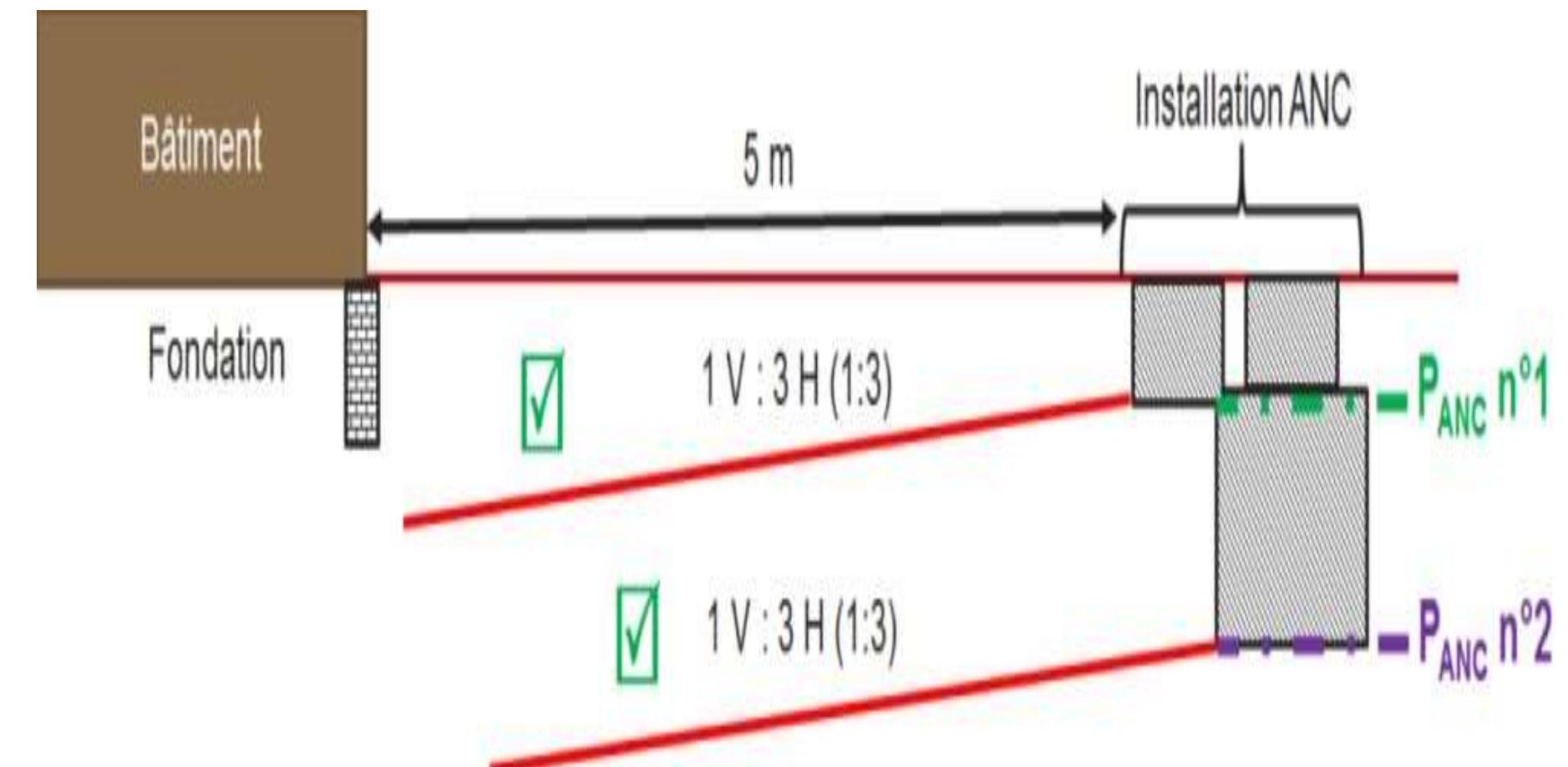


Guide du CSTB



- Le risque hydraulique :

Le document indique qu'il faut avoir un rapport de 1 pour 3 pour avoir une sécurité par rapport à un risque hydraulique (si la cuve à une fuite).



Guide du CSTB

- Il en déduit des distances minimums selon la hauteur de fouille :

	Ht fouille dispositif d'ANC (m)										
	1,4	1,6	1,8	2	2,2	2,4	2,6	2,8	3	3,3	
Hf ouvrages fondées (m)	0,6	2,4	3,0	3,6	4,2	4,8	5,4	6,0	6,6	7,2	8,1
0,8	2,0	2,4	3,0	3,6	4,2	4,8	5,4	6,0	6,6	7,5	
1	2,0	2,0	2,4	3,0	3,6	4,2	4,8	5,4	6,0	6,9	
1,2	2,0	2,0	2,0	2,4	3,0	3,6	4,2	4,8	5,4	6,3	
1,4		2,0	2,0	2,0	2,4	3,0	3,6	4,2	4,8	5,7	
1,6			2,0	2,0	2,0	2,4	3,0	3,6	4,2	5,1	
1,8				2,0	2,0	2,0	2,4	3,0	3,6	4,5	
2					2,0	2,0	2,0	2,4	3,0	3,9	
2,2						2,0	2,0	2,0	2,4	3,3	
2,4							2,0	2,0	2,0	2,7	
2,6								2,0	2,0	2,1	
2,8									2,0	2,0	
3										2,0	

H fondation \geq H fouille

Tableau 2 : Distance dispositif d'ANC-fondation dans le cas où $H_f < H_t$ (H_f : profondeur de la fondation, H_t : profondeur de la fouille).

	Zone de protection des drainages < 2 m	Zone d'exclusion
	Zone de réduction possible de la distance « fondation – dispositif d'ANC » à risque hydraulique	Zone d'examen des impacts hydrauliques
	Zone optimale de protection mécanique des fondations sans risque hydraulique	Pas d'exclusion

Légende des couleurs

- En conclusion, si moins de 5 m, il conseille des études par un bureau d'étude et de poser des produits avec avis technique car :

Pour éviter le risque hydraulique, les dispositifs doivent respecter les exigences nécessaires. En ce sens, les produits sous ATec ou DTA (après examen collégial par Groupe d'experts spécialisé du GS 17.1) présentent les caractéristiques requises pour construire les ouvrages (tenue structurelle et durabilité vérifiées, examen collégiale des conditions de mise en œuvre et d'assemblage). A titre d'illustration, les caractéristiques fondamentales suivantes font l'objet de contrôle dans le temps par tierce partie (suivi de fabrication, suivi *in situ*) :

- dispositions d'étanchéité des jonctions entre ;
 - canalisations et cuves,
 - cuves et cuves,
 - cuves et réhausse,
 - ...;
- résistance structurelle déterminée par « pit test » (dont vérification mécanique de la gamme) avec variation maximum du volume < à 7,5% comparativement à la valeur de 20% tolérée par les normes précitées;
- durabilité du matériel une évaluation du fluage à long terme doit être réalisée et satisfaire les critères de fiabilité applicables;
- vérification du fonctionnement du dispositif avec 10 installations suivies annuellement.



Intervention de Jérémie **STEININGER – ATEP**

- Recommendations Professionnelles /
Filières agréées
- Evolutions de la réglementation concernant
l'usage des eaux non conventionnelles
- Actualités nationales



Vos questions

ON VOUS RÉPOND

Conclusion

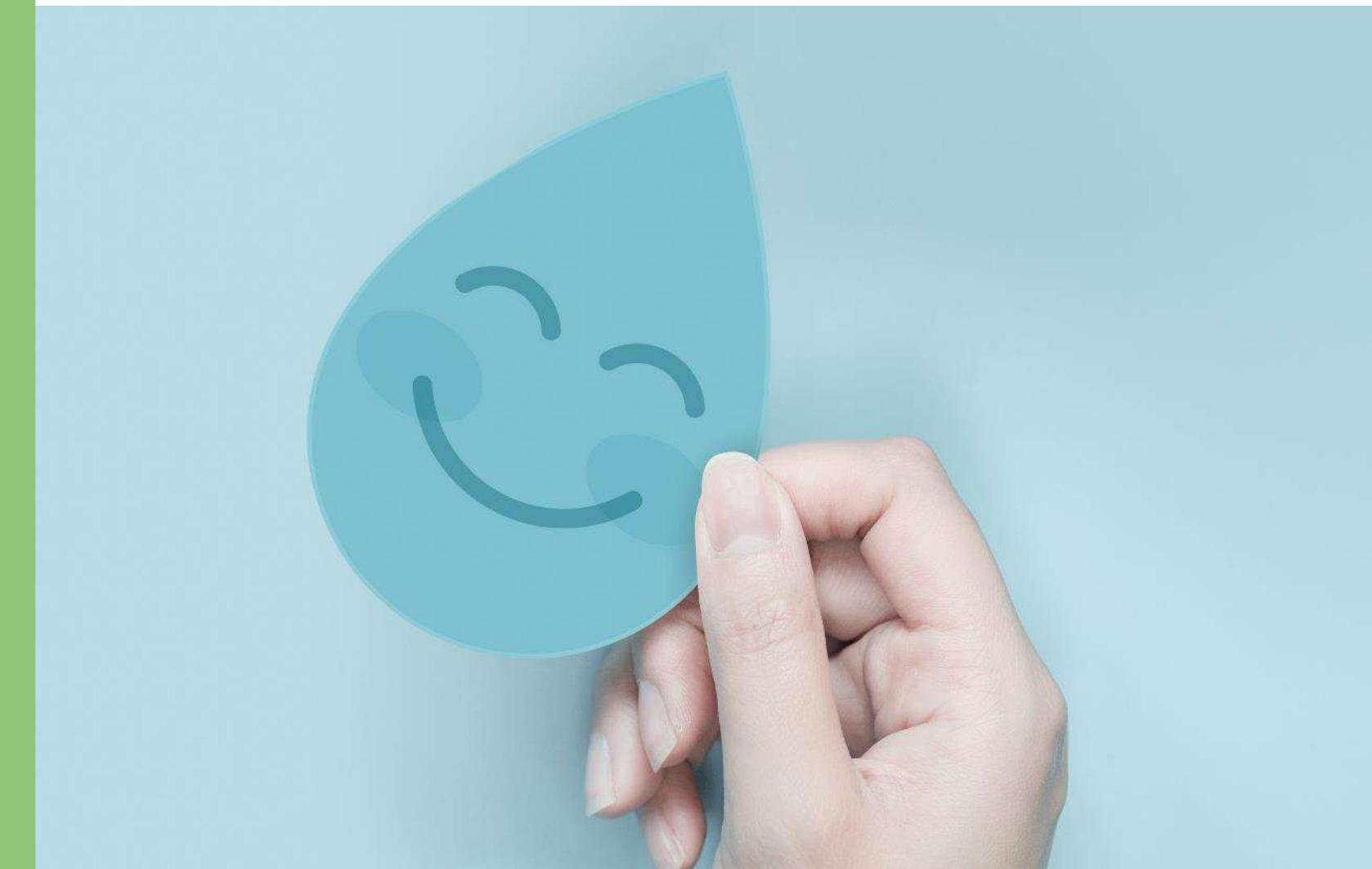
Merci

A L'ANNÉE PROCHAINE !

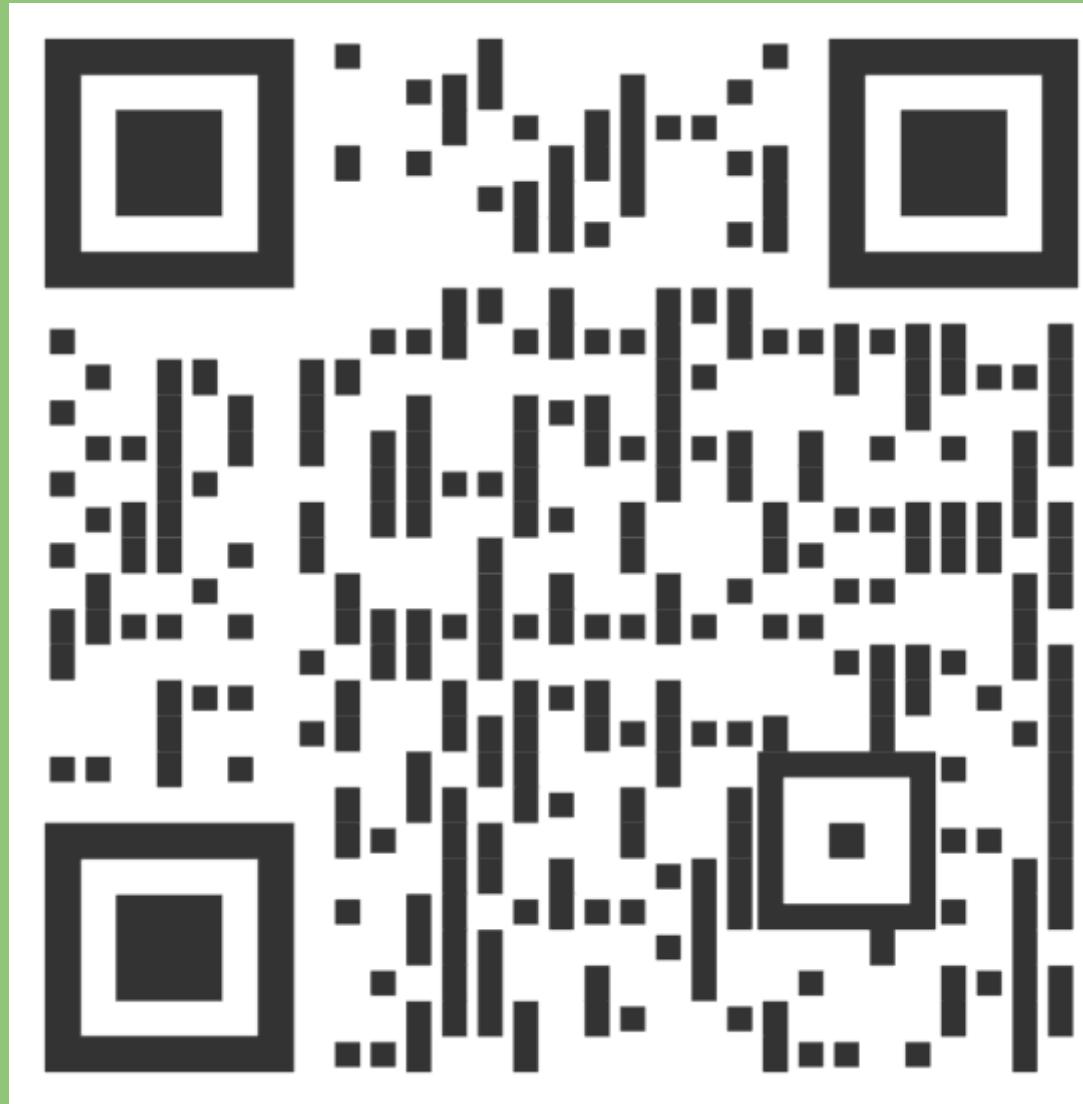
Retrouvez toutes nos actualités



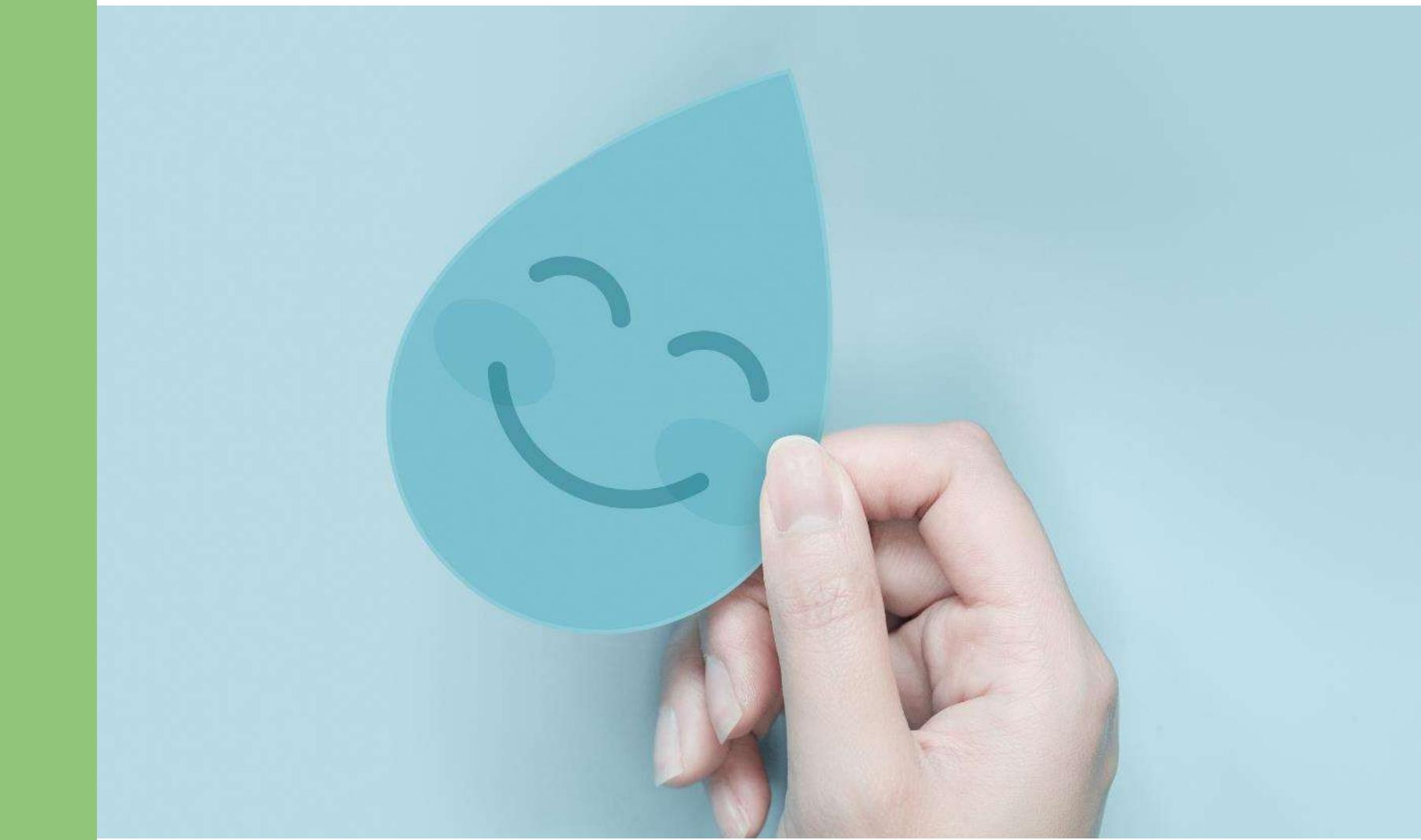
29 novembre 2024



Votre avis nous intéresse



29 novembre 2024



Retrouvez toutes nos actualités



Maison des Communes